

(1)

(N° 57.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1891.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1891 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 janvier 1891.

*A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen
du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1891.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une série d'amendements au projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1891.

Les modifications proposées sont réunies dans la note ci-jointe, qui donne en même temps les explications nécessaires.

L'organisation des musées royaux des arts décoratifs entraînera d'autres modifications que je ne suis pas à même aujourd'hui de communiquer à la section centrale.

Il sera fait diligence pour que ces nouveaux amendements, ainsi que d'autres concernant l'application de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques, puissent lui être adressés à bref délai.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,*

ERNEST MÉLOT.

(1) Budget, n° 116, VI (session de 1890-1891).

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	9,933 »
Somme proposée.	11,733 »
	<hr/>
EN PLUS. fr.	1,800 »

Transfert de l'article 116 (voir ci-après) :

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 17. — *Traitements des employés, gens de service et gens de peine, etc.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	1,059,626 »
Somme proposée.	1,069,415 »
	<hr/>
EN PLUS. fr.	9,789 »

Le chiffre de 1,069,415 francs est à répartir entre les provinces de la manière suivante :

Province d'Anvers fr.	109,110 »
— de Brabant.	153,220 »
— de la Flandre occidentale	138,485 »
— de la Flandre orientale.	143,400 »
— de Hainaut.	132,230 »
— de Liège	124,850 »
— de Limbourg	87,770 »
— de Luxembourg	77,500 »
— de Namur	102,850 »
	<hr/>
	Fr. 1,069,415 »

Ces sommes représentent le montant des traitements acquis au 1^{er} janvier 1891 sans aucune prévision pour les augmentations réglementaires.

CHAPITRE VI.

GARDE CIVIQUE

ART. 26. — *Inspection générale et commandements supérieurs; traitements, indemnités, frais de route et de séjour.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	25,000 »
Somme proposée	26,400 »
	<hr/>
EN PLUS. fr.	1,400 »

Transfert de l'article 27 (voir ci-après):

ART. 27. — *Frais de bureau de l'inspection générale.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	1,500 »
Somme proposée	400 »
	<hr/>
EN MOINS. fr.	1,100 »

Les locaux de l'inspection générale ont été supprimés moyennant une indemnité à accorder au secrétaire-archiviste, en compensation du logement, du chauffage et de l'éclairage : de là le transfert de 1,100 francs proposé à l'article 26, et la suppression, dans le libellé de l'article 27, des mots : « entretien, chauffage, éclairage des locaux. »

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 45. — *Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	82,200 »
Somme proposée	83,200 »
	<hr/>
EN PLUS. fr.	1,000 »

Cette augmentation est sollicitée à l'effet d'élever au grade de conservateur un aide-naturaliste distingué, qui exerce ces fonctions depuis 1882 et dont le traitement atteint le maximum de son grade actuel.

ART. 49. — *Archives de l'État dans les provinces; personnel.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé. fr.	59,750 »
Somme proposée	61,850 »
	<hr/>
EN PLUS. fr.	2,100 »

Majoration nécessaire pour accorder des augmentations réglementaires.

ART. 50. — *Frais de publication des inventaires des archives, etc.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	12,200 »
Somme proposée.	15,200 »
	<hr/>
EN PLUS. fr.	3,000 »

Les diminutions précédemment opérées sur le crédit de cet article ne permettent plus de faire face aux besoins. Il est indispensable d'augmenter de nouveau ce crédit d'une somme de 3,000 francs, sous peine de renoncer à l'achat d'archives intéressant l'histoire nationale et d'interrompre la publication des inventaires.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 116. — *Musée scolaire national. — Personnel, traitements et indemnités.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	9,500 »
Somme proposée.	6,200 »
	<hr/>
EN MOINS. fr.	3,300 »

Cette diminution est justifiée par la transformation du Musée scolaire national.

Par suite de cette transformation, un employé du musée, qui compte plus de vingt ans de service au Département de l'Intérieur, est mis en disponibilité. Une somme de 1,800 francs est transférée de ce chef à l'article 5 du Budget.

Un huissier du même musée étant appelé à d'autres fonctions, le traitement de 1,500 francs dont il jouit sera transféré à un autre article du Budget.

